

Mieux vivre ensemble

LES LOCAUX À VÉLOS,
LES GARAGES
ET LES PARKINGS
NE DOIVENT PAS SERVIR
D'ATELIER !

■ Quelques règles de bon voisinage

La qualité de vie au quotidien dépend de la bonne volonté de chacun. Cela repose sur la tolérance, le respect du voisinage et celui de l'environnement.

- **Respect des parties communes**, des espaces verts, ...
- **Respect du travail** du personnel d'entretien.
- **Libérez les accès** à la résidence aux pompiers, aux services d'urgence.
- **Garez correctement votre voiture** dans les garages ou sur les parkings prévus à cet effet et respectez les interdictions de stationnement.

■ Animaux

Propriétaires d'animaux, pensez à **les tenir en laisse** dans les parties communes et assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage (parties communes, espaces extérieurs, ...)

La détention de chien d'attaque, de garde et de défense doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence. Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les parties communes.

■ Bruit

Le bruit est le principal ennemi de la vie en collectivité.

- **Limitez-le** dans votre logement mais aussi dans les parties communes.
- Soyez attentif au niveau sonore dû à la musique, aux jeux de ballons, aux engins à moteur.
- Si vos voisins font trop de bruit, n'hésitez pas à aller les voir. Si la situation persiste, parlez-en au correspondant de votre antenne de gestion locative.
- En cas de travaux dans votre logement, de fête ou toute situation où le bruit est anormalement élevé, prenez le temps, par respect et courtoisie, de **prévenir vos voisins**.



ARTICLES DE LOI

Interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif :
Décret n° 2006-1386
du 15 novembre 2006

Lutte contre les troubles du voisinage :
Décret n° 2006-1099
du 31 août 2006

Classement des chiens dangereux :
Article L 211-12 du Code Rural

